



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## entreprises

Question écrite n° 38891

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les contrats dits de partenariat public privé (PPP) institués par la loi d'habilitation du 2 juillet 2003. Ce nouveau type de contrats présente certaines similitudes avec le marché d'entreprise de travaux publics (Metp), qui n'était pas adapté aux petites entreprises du bâtiment dans la mesure où il limitait leur accès à la commande publique. Il lui demande donc des précisions sur ces contrats de PPP et sur les mesures qu'il entend prendre afin de préserver les intérêts des PME. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

La loi d'habilitation sur la simplification du droit du 2 juillet 2003 autorise le Gouvernement à créer par ordonnance de nouvelles formes de contrats intégrant la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics, ou une combinaison de ces différentes missions. Elle pose également des conditions strictes en matière de transparence. Tout au long des négociations avec les secteurs économiques concernés par cette nouvelle forme contractuelle, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie se sont attachés à donner un contenu concret à « l'accès équitable des artisans et des petites et moyennes entreprises (PME) » à ces contrats, comme le prévoit la loi d'habilitation. C'est ainsi que l'ordonnance prévoit que « Parmi les critères d'attribution, la personne privée chargée d'une mission de service public prend en compte la part du contrat que le titulaire attribuera à des petites et moyennes entreprises et à des artisans ». Il est également prévu que la personne publique contrôle les conditions dans lesquelles cette part sera attribuée. Par ailleurs, il est rappelé que les PME ont la possibilité de se porter candidates, dans le cadre d'un groupement d'entreprises, et qu'il est attendu des contrats de partenariat le développement d'opérations nouvelles, qui ne pourront que bénéficier à l'ensemble du tissu économique. Enfin, s'agissant des marchés d'entreprise de travaux publics (METP), il a été clairement rappelé lors des débats parlementaires que ces nouveaux contrats, qui feront l'objet de règles strictes de publicité et de mise en concurrence, distingueront dans leur financement la part qui revient à l'investissement, au financement et celle relative à l'exploitation. Il n'est donc aucunement question de reproduire les errements constatés dans les marchés d'entreprise de travaux publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38891

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mai 2004, page 3429

**Réponse publiée le** : 17 août 2004, page 6430